

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
VILLEMOUSTAUSOU**

**20 juin 2025**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 028**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2025**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal présents :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;*

*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;*

Accusé de réception en préfecture  
01/21/19/20/20250621/2025-028-DE-  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

*Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-097 du 22 septembre 2023 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE :

- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2025, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre le titre de recette, correspondant :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18

Source AMF

Artères \* (en € / km) INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Calcul de la redevance 2025 :**

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

**ARTERES****Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 42,67 km x 48,65 € = **2 075,90 €**

En aérien : 14,863 km x 64,87 € = **964,16 €**

**ARTERES DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER : néant**

**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

Installations radioélectriques du domaine public routier : néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier : néant

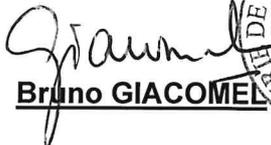
Autres installations : (Borne 0.30m<sup>2</sup> + armoire 4.29m<sup>2</sup>=) 4,59 m<sup>2</sup> x 32,44 € = **149,90 €**

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : 2 075,90 + 964,16 + 149,90 = 3 189,96 €**  
**Arrondi à 3 190.00 €**

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 029**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFERES (CLECT) DU 25 MARS 2025 ET DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION 2025**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),*

*Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;*

*Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;*

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-09925-01  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de publication : 27/06/2025

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
865 542,25 €

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

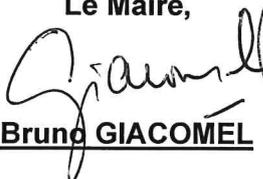
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 conformément au rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 865 542,25 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le Secrétaire de séance présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621-2025-029-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 030**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 14	Absents : 13
Ayant donné procuration : 09	Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme VALLES Sylvie, Adjointe au Maire.

Présents : M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
BUDGET COMMUNE**

Mme VALLES, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant les documents  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents*

Accusé de réception préfecture  
011221104294-20250621-2025-030-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025 à  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Sylvie VALLES, adjointe au Maire qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Considérant le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villemoustaussou présenté et résumé comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 839 292,27	3 831 322,25	6 670 614,52
	Recettes réalisées (1)	B	2 335 000,65	4 254 962,24	6 589 962,89
	Restes à réaliser	C	365 109,71	0,00	365 109,71
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 898 807,75	4 019 322,25	8 918 130,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 993 048,03	3 498 793,48	5 491 841,51
	Restes à réaliser	F	532 474,64	0,00	532 474,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	341 952,62	756 168,76	1 098 121,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 059 515,48	200 000,00	2 259 515,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 401 468,10	956 168,76	3 357 636,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 364,93	0,00	-167 364,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 234 103,17	956 168,76	3 190 271,93

Extrait du compte financier unique cadre B1 page 6

La commission « budget », qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme VALLES, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villemoustaussou ;

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de clôture du lotissement « le Trapel », sans aucun montant (formalité administrative).

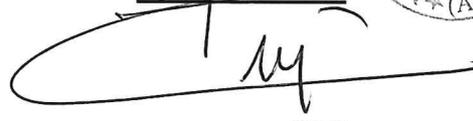
**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Sylvie VALLES



Accusé de réception en préfecture  
4-20250621-2025-039-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de dépôt en préfecture : 23/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 –031**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024 -  
BUDGET COMMUNE**

*Vu la délibération n°2025-00 du 13 février 2025 de reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2024 de la commune,*

*Considérant que le compte financier unique 2024 de la commune a été voté par les membres présents ou représentés,*

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir définitivement l'équilibre budgétaire,*

Au vu des résultats du CFU de la commune de l'exercice 2024, M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621-2025-031-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent de fonctionnement de l'année	756 168,76 €
+ Excédent reporté	200 000,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>956 168,76 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent d'investissement de l'année	341 952,62 €
+ Excédent reporté	2 059 515,48 €
Soit un excédent d'investissement de	2 401 468,10 €
+ Déficit des restes à réaliser	- 167 364,93 €
<b>Soit un excédent net d'investissement</b>	<b>2 234 103,17 €</b>

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - A la section d'investissement au compte 1068 pour 756 168,76 €
  - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 200 000,00 €
- **de reprendre** le résultat d'investissement comme suit :
  - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 2 401 468,10 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 032**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

---

---

**FINANCES - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE  
LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024**

*Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L. 2241-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621-2025-032-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Ce bilan est annexé au compte financier unique 2024 de la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

DÉSIGNATION - localisation	MONTANT en €	DESTINATION
Parcelle AV167	8 000,00	Acquisition parcelle rue de la Liberté pour aménagement cœur du village (démolition)
Parcelles AV104 et 96	55 000,00	Acquisition parcelles Bd Général Aymard
Parcelles AA497 et 498	3 500,00	Acquisition Pont Neuf pour la Voie Verte
<b>TOTAL</b>	<b>66 500,00</b>	

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la logique du programme de requalification du cœur de village.

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'approuver le bilan des opérations immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2024

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 033**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTRA LOCALE AU BTP CFA OCCITANIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été saisie de la demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, le BTP CFA OCCITANIE.

Ce centre de formation, localisé sur la commune de Lézignan-Corbières, a pour mission de former des apprentis dans un métier du BTP pour préparer un CAP, un brevet professionnel, un BTS.

Pour cette année 2025, sept apprentis résidant sur la commune de VILLEMUSTAUSOU sont accueillis par ce CFA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuelle de 50 € et de 25 € par apprenti, soit un total de 225 € pour 2025.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621-2025-033-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception en préfecture : 03/06/2025

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

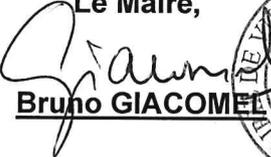
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de deux cent vingt-cinq euros (225 €) au **Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, le BTP CFA OCCITANIE** localisé à Lézignan-Corbières ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 034**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
CIRCUL'ANIM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été saisie de la demande de subvention exceptionnelle de l'association CIRCUL'ANIM.

L'association Circul'anim sollicite cette subvention exceptionnelle afin d'organiser trois journées d'animations gratuites avec entrée libre (pièce de théâtre, bal et projection d'un film) dans le cadre du festival TOTAL FESTUM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 550 €.

La commission « budget », qui s'est réunie le mardi 10 juin 2025, a **émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Mme Hélène RIGAUD et M. Jean-Louis BASSO intéressés par l'objet de la délibération s'abstiennent.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de cinq cent cinquante euros (550 €) à l'association Circul'Anim ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 035**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**URBANISME - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES  
CADASTREES CE n° 339, n° 340 et n° 341 – rue Jean MERMOZ**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de régulariser les cessions de parcelles communales à la suite d'un alignement rue Jean Mermoz. Il s'agit des parcelles CE 339, 340 et 341.

S'agissant de parcelles faisant partie du domaine public de la commune, il y a lieu de procéder au déclassement de celles-ci. Le montant de chaque cession est fixé à l'euro (1 €).

Les cessions sont détaillées comme suit, conformément au plan du géomètre M. GUENERET :

- la parcelle CE 339 sera cédée à la SARL PAUL INVEST pour une superficie de 163 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle CE 340 sera cédée à M. et Mme Abdelbasset RAHMANI pour une superficie de 90 m<sup>2</sup> ;

011-211104294-20250621-2025-035-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- la parcelle CE 341 sera cédée à M. Zakaria ACHAKRA et Mme Sarah EL BAHRI, pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par les acheteurs.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le mercredi 11 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

**APPROUVE** le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, adjointe déléguée à l'urbanisme ;

**DECIDE** le déclassement d'une partie de la rue Jean Mermoz et à l'intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées CE N° 339, 340 et 341 par le géomètre M. GUENERET, ;

**DECIDE** le principe de cession des parcelles communales cadastrées section CE n°339, n°340 et n°341 à la suite d'un alignement rue Jean Mermoz ;

**DIT** que les cessions sont détaillées comme suit, conformément au plan du géomètre :

- La parcelle CE n° 339 sera cédée à la société SARL PAUL INVEST pour une superficie de 163 m<sup>2</sup>
- La parcelle CE n° 340 sera cédée à M. et Mme Abdelbass et RAHMANI pour une superficie de 90 m<sup>2</sup>
- La parcelle CE n° 341 sera cédée à M. Zakaria ACHAKRA et Mme Sarah EL BAHRI, pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>

**DECIDE** le principe de cession aux propriétaires indiquées ci-dessus pour un montant d'un euros (1€) ;

**DIT** qu'un acte authentique pourra être dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales et, selon les nécessités, un acte notarié pourra être exigé ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL** (A. U. P.)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025-036**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le contexte économique, il n'apparaît pas certain que les enveloppes budgétaires allouées par l'Etat pour les contrats PEC (parcours emplois compétences) soient abondées.

Afin de continuer à accompagner dans leur insertion professionnelle les agents en bénéficiant, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir deux postes d'agents non titulaires sur emplois non permanents à 20 heures hebdomadaires.

Accusé de réception en préfecture :  
14420250621000000000  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif	C	5	35 H		pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	35 H		pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 80%	Non pourvu au 010925
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H	1 agent à 80%	A pourvoir au 010925
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	3	35 H	2 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35H		pourvus
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		Non pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		pourvu
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier chef principal	C	2	35 H		pourvus
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		Non pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H		pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	4	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	22 H		pourvu
Adjoint technique	C	1	35 H		Pourvu au 010625
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 90 %	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	2	35 H		pourvu
Agent de maitrise	C	1	35h	1 agent à 90%	pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		non pourvu

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621\_2025-036-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
PEC		1	20 H		non pourvu au 09/05/2025
PEC		1	20 H		Non pourvu au 15/05/2025
PEC		1	20 H		A pourvoir
PEC		1	35 H		pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM		1	30 H		pourvu
Adjoint technique		1	20 H		pourvu
Adjoint technique		2	20 H		A pourvoir au 09/05/25
Adjoint technique		1	17 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- La création de deux emplois d'agents non titulaires à temps non complet de 20h, non permanents.

**DIT** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 037**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RESTAURATION SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS DES REPAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fixation des prix de la restauration scolaire est assurée par la collectivité territoriale compétente sous sa responsabilité. Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées. Cette disposition plafonne les tarifs afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées par la fourniture des repas.

La collectivité territoriale doit déduire du coût supporté, les subventions de toute nature qu'elle peut percevoir, pour quelque motif que ce soit, au titre du service de restauration scolaire. Les tarifs peuvent être modulés en fonction des ressources des familles et du nombre de personnes vivant au foyer (quotient familial). Il y a lieu de procéder au recouvrement par la commune des recettes provenant du service cantine scolaire et mettre en place des tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Accusé de réception en préfecture  
N°1214029420256212025037  
Date de transmission : 23/06/2025  
Date de réception en préfecture : 23/06/2025

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : Commune éligible à la Dotation de solidarité rurale, tarification sociale comportant au moins 3 tranches, tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant :

- L'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire de 3.10 % ;
- Que la commune ne répercute pas la totalité de cette augmentation du prix aux familles en prenant en charge 50 % de cette augmentation sur les prix des tranches 2 et 3 ;

Considérant que le calcul des différents tarifs se fait sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit :

1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille + prestation familiales mensuelles

Nombre de parts\*

\* (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant, ½ part à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.)

Il est proposé une mise à jour des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 avec application d'une tarification sociale à trois tranches :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.63 €
3	Au-delà de 1201 €	4.15 €

La commission « Education jeunesse », qui s'est réunie le jeudi 12 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DÉCIDE** que le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est déterminé en fonction des ressources du foyer ;

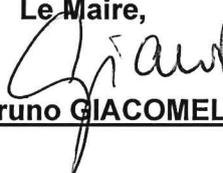
**DIT** qu'aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides sont à formuler auprès de la commune ;

**ADOpte** la tarification suivante pour le repas à la cantine scolaire applicables à compter du 1er septembre 2025 :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.63 €
3	Au-delà de 1201 €	4.15 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2025-038**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**

Madame Hélène RIGAUD, Adjointe déléguée à l'environnement expose aux membres du Conseil Municipal que la possibilité, pour une commune, de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise de concessions abandonnées est longue et difficile.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621-2025-038-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14 septembre 2021 et visait initialement 24 concessions.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise et par un affichage de la liste aux portes du cimetière et de la mairie.

L'article R2223-18 du CGCT qui prévoyait un délai de 3 ans après le premier constat pour dresser un nouveau constat d'abandon a été modifié par décret 2022-1127 du 5 août 2022. Ce délai a été ramené à 1 an mais la commune a fait le choix de maintenir le délai de 3 ans afin de s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être concernées puissent réagir.

Trois personnes justifiant de leur qualité de descendant ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles ont effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 03 mars 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 21 concessions conformément aux dispositions susvisées.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Hélène RIGAUD, Adjointe déléguée à l'environnement et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;

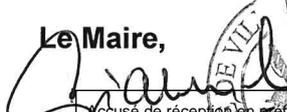
**DECIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;

**DECIDE** que les terrains ainsi libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions ;

**INVITE M. le Maire** à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMINI**

Accusé de réception en préfecture  
N° 21104294-20250621-2025-038-DE  
Date de réception en préfecture : 23/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2025 – 039**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8 ;*

*Vu la délibération n° 10/17 du conseil municipal en date du 8 avril 2010 sur les tarifs de rétrocession de concessions au cimetière communal de Villemoustaussou ;*

*Vu l'arrêté n°09/37 du 19 juin 2009 portant réglementation de la police du cimetière (et particulièrement son article 16) ;*

Considérant la demande présentée en date du 04 avril 2025 par Mme Lucienne GALINDO épouse BELMONTE, domiciliée 343 avenue du comte Vert à CHAMBERY, qui

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20250621-2025-039-DE  
Date de réception en préfecture : 23/06/2025

sollicite la rétrocession d'une concession qui lui a été octroyée dans la cimetière communal, dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 04 novembre 2021  
Enregistré par Receveur de Carcassonne Agglo  
Case n° A15 Carré D  
Durée de la concession 10 ans  
Au montant réglé de 254,76 euros

Il y a lieu de procéder au remboursement, selon la règle du prorata temporis, de cent soixante-quatre euros et dix-huit centimes (164,18 euros)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Hélène RIGAUD, Adjointe déléguée à l'environnement et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE** les termes de la rétrocession proposée ;

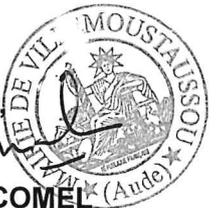
**DIT** que, suite à la rétrocession par Madame Lucienne GALINDO épouse BELMONTE de la case A-15 au columbarium de Villemoustaussou, le montant à rembourser, selon la règle du prorata temporis, est cent soixante-quatre euros et dix-huit centimes (164,18 euros)

**DIT** que les crédits nécessaires seront régulièrement inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2025 - 040**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**TARIFICATION - SALLE COMMUNALE « CABARDES »  
FIXATION DES LOYERS DES BUREAUX MIS EN LOCATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux nouveaux bureaux, créés lors de la rénovation de la salle communale Cabardès, avenue St Louis, et appartenant au domaine privé de la Commune, sont disponibles à la location.

Pour le bureau n° 1, d'une superficie de 8.76 m<sup>2</sup>, il est proposé un montant mensuel de loyer de 250 € hors charges. Un tarif de location à la journée est également proposé, soit 12 € par jour. Une caution d'un mois de loyers hors charges sera exigée.

Pour le bureau n° 2, d'une superficie de 11.20 m<sup>2</sup>, il est proposé un montant mensuel de loyer de 300 € hors charges. Un tarif de location à la journée est également proposé, soit 15 € par jour. Une caution d'un mois de loyers hors charges sera exigée.

Les tarifs seront révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

011-211104294-20250621-2025-040-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**AUTORISE** M. le Maire signer toutes conventions d'occupation pour la location des bureaux de la salle Cabardès, pour une durée qui sera fixé dans la convention, pouvant être reconduit pour un an par tacite reconduction,

**ADOpte** les montants de loyers suivants :

- Pour le bureau n° 1, d'une superficie de 8.76 m<sup>2</sup>, il est proposé un montant mensuel de loyer de 250 € hors charges. Un tarif de location à la journée est également proposé, soit 12 € par jour. Une caution d'un mois de loyers hors charges sera exigée.
- Pour le bureau n° 2, d'une superficie de 11.20 m<sup>2</sup>, il est proposé un montant mensuel de loyer de 300 € hors charges. Un tarif de location à la journée est également proposé, soit 15 € par jour. Une caution d'un mois de loyers hors charges sera exigée.

**DIT** les tarifs seront révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges ;

**DIT** que l'entrée en vigueur de ces tarifs se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et qu'une convention définira les modalités de locations de ces bureaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser l'application de ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 - 041**

Date de convocation : 13 juin 2025	Date d'affichage : 23 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 15	Absents : 12
Ayant donné procuration : 09	Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; Mme Eliane PUJOL ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU.

Absents : Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Véronique FABRE ; M. Patrick MERCERON ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES ; M. Roger LORION ; M. Alain ROSSET ; Mme Eliane PUJOL ; M. Thierry BENNES ; M. Julien ROUDEAU ; M. Jean-Louis BASSO ; Mme Claire ALABERT et Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**TARIFICATION - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNALE SIS AU 13 bd de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a récemment acquis un immeuble bâti situé au 13 boulevard de la Mairie. Ce bien, désormais propriété du domaine privé de la commune, peut être mis en location.

Il s'agit d'un studio de 57 m<sup>2</sup> qui dispose d'un garage et d'un espace buanderie. Compte tenu de la loi SRU applicable dans la commune, il serait souhaitable de conventionner avec l'État pour le faire reconnaître officiellement comme logement social et l'intégrer à notre parc.

Après étude de marché dans le secteur, le loyer mensuel pourrait s'élever à 450 € euros par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture  
4-2025  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**PROPOSE** ce logement situé 13 boulevard de la Mairie à la location à compter du 1er juillet 2025 ;

**FIXE** le montant du loyer à 450 € par mois hors charges ;

**SOLLICITE** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**

